

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 9 avril 2018, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé au 785, 6^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 135 062 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre la construction d'un bâtiment unifamilial d'une hauteur de 4,30 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 9B/38B exige une hauteur minimale de 5,5 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 22 mars 2018.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of April 9, 2018, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 785, 6^e Avenue on lot number 2 135 062 of cadastre du Québec.

This exemption would:

- Allow the construction of a single-family dwelling with a height of 4.30 metres, despite the fact that placement standards grid 9B/38B requires a minimum height of 5.5 metres.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this March 22, 2018.